



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.21.118.AV

---

### Implantation d'une éolienne en extension du parc éolien de Nives, VAUX-SUR-SÛRE

Avis adopté le 24/12/2021

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1:* / (Classe 2)
- *Demandeur :* Luminus S.A.
- *Auteur de la notice :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 91 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 29/11/2021
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 21/12/2021

### Projet :

- *Localisation :* A proximité de Nives et Remichampagne, au niveau du Bois de Cohet situé le long de l'autoroute A26-E25, au sein du parc existant de Nives
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre. Il est localisé au niveau du Bois de Cohet, en zone forestière au plan de secteur, le long de l'autoroute E25/A26, et entre les villages de Remichampagne et de Morhet-Gare. Il s'insère au centre de la ligne de 4 éoliennes du parc Luminus de Nives (entre les éoliennes n°2 et 3).

La production électrique de l'éolienne sera acheminée via le raccordement électrique interne jusqu'à la cabine de tête du parc éolien de Nives située à proximité de l'éolienne n°4.

L'éolienne présente une hauteur maximale de 170 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 2 et 2,78 MW.

## AVIS

### Préambule

Le Pôle constate que l'éolienne proposée est implantée à proximité directe du projet d'une éolienne déposé par Aspiravi-Storm 52 pour lequel il avait émis un avis le 12/11/2021 (Réf : AT.21.108.AV). Ces deux projets sont totalement incompatibles. Le Pôle déplore une fois encore l'absence de cadre pour les projets éoliens (cfr ci-dessous).

Dans le cadre du deuxième paragraphe de l'avis ci-dessous, la condition énoncée par le Pôle encourage à une diversification des modèles (diamètre des rotors et hauteur de mâts) qui puisse conduire à répondre à la recherche de solutions optimales en situations complexes (contexte forestier et alignement des nacelles dans ce cas précis).

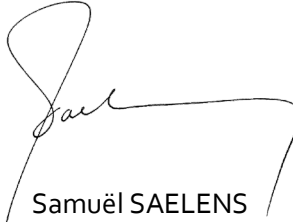
### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle rappelle qu'il avait remis un avis défavorable sur le projet Luminus de 4 éoliennes dans lequel la nouvelle machine vient s'insérer (réf : AT.18.70.AV et AT.19.90.AV). Dans un esprit pragmatique et dans ce cas précis, le Pôle peut admettre que le projet vienne compléter le parc autorisé dans une zone à bon potentiel venteux. Cependant, il regrette que la ligne d'éoliennes ait au final fait l'objet de deux demandes de permis distinctes, alors qu'il s'agit, du point de vue des impacts, d'un seul ensemble. Le Pôle souligne par ailleurs que le choix de localisation dans des parcelles de résineux n'induit pas automatiquement une biodiversité pauvre.**

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté, à condition d'optimiser la hauteur de la machine par rapport à de celle du parc Luminus autorisé, tout en maximisant la hauteur bas de pale - canopée.**

Enfin, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



Samuël SAELENS  
Président